

Arrêté

Réglementant la circulation, le stationnement et la signalisation sur la voirie communale

Le Maire de la commune d'YQUEBEUF,

VU :

- Le code Général des collectivités territoriales, articles L221-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2512-13
- Le Code de la Route
- Les arrêtés des 24 novembre 1967 et 6 juin 1977 modifiés par l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- La Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la Loi 82-623 du 2 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La demande de la société GAGNERAUD ENEDIS – 9 rue Ampère - MONDEVILLE (14120), pour des travaux « d'alimentation BT parcelle Route du Moulin d'Ecalles ».

CONSIDERANT

- Qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement et la signalisation pendant la réalisation des travaux qui se dérouleront sur la route du Moulin d'Ecalles, au niveau de la parcelle du GAEC RASSET,
- que les travaux débuteront le 04/07/2018, pour une durée maximum de 7 jours,

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation sera réglementée dans les 2 sens de circulation. Du fait de l'empiètement sur la chaussée, la voie sera réduite. La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 Km/heure aux abords du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 : Il sera interdit de stationner ou dépasser aux abords du chantier pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise, chargée de la réalisation des travaux, devra assurer la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

Pour exécution à:

- L'entreprise chargée des travaux
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Quincampoix

Fait à Yquebeuf le 8 juin 2018

Le Maire,
G. MOLMY

